



Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT RELATIVE A UNE DEMANDE
DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS POUR LA REALISATION D'ITINERAIRES
CYCLABLES A FLEURBAIX ET LESTREM
N° 2024DP071**

Vu les statuts de la CCFL, et notamment la compétence voirie, dont le champ d'intervention comprend la réalisation d'aménagements cyclables sur les tronçons relevant de l'intérêt communautaire,
Vu la délibération n°2021D233 du Conseil communautaire du 14 décembre 2021 adoptant les grandes orientations du Schéma Directeur Cyclable (SDC) de la CCFL,
Vu la délibération n°2022D150 du Conseil communautaire du 20 octobre 2022, redéfinissant l'intérêt communautaire pour la réalisation d'aménagements cyclables des tronçons identifiés dans le SDC de la CCFL,
Vu la délibération n°2023D126 du Conseil communautaire du 22 juin 2023 modifiant les délégations accordées au Président et autorisant le Président à solliciter des subventions d'un montant maximum de 1 000 000 €,
Considérant le projet de réaliser des travaux cyclables sur des tronçons d'intérêt communautaire dans les communes de Fleurbaix et Lestrem,
Considérant le Plan Vélo 2022-2027 du Département du Pas-de-Calais, et le dispositif départemental « Accompagnement au développement des modes doux »,

DÉCIDE

Article 1^{er}. -

Le Président de la Communauté de Communes Flandre Lys sollicite une subvention auprès du Département du Pas-de-Calais d'un montant de 80 000,00€ pour la réalisation d'itinéraires cyclables sécurisés à Fleurbaix et Lestrem, opération dont le coût prévisionnel s'élève à 1 365 981,91€ HT.

Article 2. -

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3. -

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 25 septembre 2024

Le Président,

Jacques HURLUS.

